

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mil vingt trois
Le 18 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, M. QUENTIER adjoints, M. BARDOT, Mme BUEE, Mme DANGUILCOURT, Mme FREY, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, Mme SOUDAY, M. SOYER, M. VANNIER.

Absents ayant donné procuration : Mme BARBIER à Mme METIVIER, Mme BOVERY à M. LUNION, M. CAMBOURG à M. VANNIER, Mme DAVAILLE à Mme DANGUILCOURT, M. LECUTIER à Mme LEJEUNE, Mme PARENT à M. JAMBOIS.

La société LUXEL projette la réalisation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Warluis. L'étude faune flore réalisée sur le site a révélé la présence d'espèces protégées entraînant le dépôt d'un dossier de dérogation espèce protégée pour lequel des mesures compensatoires en faveur des espèces vont être définies.

Les mesures compensatoires que l'entreprise LUXEL proposera dans son dossier de dérogation espèce protégée nécessite la maîtrise d'une assiette foncière.

La commune de Bailleul sur Thérain possède des parcelles au marais de Froidmont qui ont été fléchées comme pouvant servir de mesures compensatoires particulièrement pour la vipère péliade :

AC	9	MARAIS DE FROIDMONT	7 ha 92 a 30 ca
AC	10	MARAIS DE FROIDMONT	10 ha 07 a 30 ca

C'est ainsi que des échanges ont eu lieu entre la commune et la société Luxel en lien avec le SIVT.

Ces échanges sont retranscrits au sein d'une attestation d'engagement pour la signature d'une convention de gestion (qui interviendra après la Dérogation pour Espèce Protégée).

Cette convention permettra notamment de définir les conditions de restauration et gestion des parcelles au travers d'un cahier des charges permettant l'aménagement du foncier, d'une part, et son entretien, d'autre part, permettant notamment :

- la réouverture d'une partie de la peupleraie existante ;
- la conversion d'une partie des fourrés en milieux prairiaux ;
- la création d'espaces de déplacement et thermorégulation sous forme de layons ou de chemins ;
- la création d'abris à reptiles ;
- la gestion extensive des milieux ouverts : pâturage ovin (préférentiellement) et/ou par fauche mécanique ;
- la gestion des fourrés et lisières forestières ;
- le suivi écologique annuel.

Déposé à la

23 OCT. 2023

préfecture de l'Oise

Date de Convocation

13 octobre 2023

Date d'Affichage

13 octobre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

OBJET :

**Autorisation de signature -
Attestation d'engagement
pour la signature d'une
convention de gestion**

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le
Et publication
Le

2023_058

De plus, la société Luxel s'engage à verser annuellement, en contrepartie de la m à la commune durant 30 ans. Il est à noter que la commune conserve bien entendu la propriété des parcelles susvisées.

Après négociations et afin de préserver les différents intérêts en présence, ont été ajoutés les points suivants à l'attestation d'engagement aux fins d'être insérés dans la convention qui suivra :

- Ajout d'une réunion annuelle obligatoire pendant toute la durée de la gestion du site avec la mairie de Bailleul, le SIVT et LUXEL ;
- Référence à l'association de chasse. En effet, les parties s'engagent à laisser les parcelles libres d'accès à l'association de chasse du territoire communal. Ladite association pourra exercer son activité habituelle de chasse, à charge pour elle de respecter les réglementations légales et de sécurité en vigueur en pareille matière. Cette activité se fera sous sa responsabilité sans recours possible contre l'une ou l'autre des parties ou contre l'intervenant.
- Ajout d'une indexation annuelle à hauteur de 1% (soit 487 683 € au total sur 30 ans au lieu de 404 910 € initialement proposé) ;
- Ajout d'une clause en cas d'évolution de la réglementation, ou de la nécessité d'adapter les mesures de compensation. Tout en conservant les objectifs de la Dérogation Espèce Protégée.

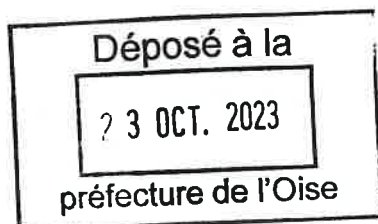
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'attestation d'engagement pour la signature d'une convention de gestion ;
- D'autoriser la signature des actes afférents et notamment la convention de gestion reprenant les engagements de l'attestation et notamment le versement d'une somme initiale annuelle de 13 497, 00 € indexée annuellement à hauteur de 1% ;
- De préciser que l'engagement de signature de la convention de gestion demeure subordonné à la réalisation de conditions suspensives prises au profit de la société dénommée « LUXEL » à savoir :
 - Obtention du Permis de construire pour la construction du parc photovoltaïque ;
 - Validation d'un dossier de dérogation espèce protégée (DEP) ;
 - Signature des baux emphytéotiques permettant la construction du parc photovoltaïque projeté.

A Bailleul sur Thérain, le 20 octobre 2023



Le Maire,
Béatrice Lejeune
Béatrice LEJEUNE



Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.